

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTER RHÔNE POUR LES EXERCICES 2023 A 2025

Inter Rhône a demandé une extension de son accord relatif aux cotisations interprofessionnelles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « *Inter Rhône – 2023-2025* » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

ANNEXE 1 – Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : INTER RHONE			
Période	2023	2024	2025
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : . Etudes et panels France et Export, Etudes vignobles, Gestion des marchés, . Etudes de flux et études spécifiques	587 073 €	587 073 €	587 073 €
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>d) commercialisation;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>e) protection de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Action en faveur de la replantation d'arbres, de mise en valeur de l'environnement via des sentiers pédestres etc.	3 756 €	3 756 €	3 756 €
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u> Objet et description de la ou les action(s) : . Actions collectives des AOC de la Vallée du Rhône : communication promotionnelle et digitale, salons, oenotourisme, actions marketing export, relations presse, . Actions spécifiques des AOC de la Vallée du Rhône : actions marketing France et export, relations presse, événements professionnels, communication digitale, grand public et professionnelle, partenariats événements nationaux et locaux	11 808 743 €	11 808 743 €	11 808 743 €
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u> Objet et description de la ou les action(s) : participation aux côtés de l'INAO notamment aux frais de contentieux pour la protection des appellations	29 727 €	29 727 €	29 727 €
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Travail sur l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO	22 135 €	22 135 €	22 135 €
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) : . Observatoire de la qualité, Etude maturité, pôle conditionnement, microbiologie et technologie oeno, Sécurité alimentaire, essais vinification, diffusion et communication . Action biodiversité, études sélection de clones, viti et maturité	1 370 748 €	1 370 748 €	1 370 748 €
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>n) gestion des sous-produits.</u> Objet et description de la ou les action(s) :			

Organisation interprofessionnelle : INTER RHONE			
Période	2023	2024	2025
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	13 822 183 €	13 822 183 €	13 822 183 €

Montant de la cotisation : Cotisation variable selon les appellations – Cf tableau Page suivante

Volume commercialisé estimé : 2 475 425 hl

Article 8 - REPARTITION DE LA COTISATION

La cotisation est supportée :

- Pour les ventes de vin de la première transaction telles que définies aux articles 4.a et 4.c (volumes déclarés sur les DRM et les contrats interprofessionnels) :
 - à raison de 50 % par les vendeurs
 - à raison de 50 % par les acheteurs
- Dans les autres cas (volumes conditionnés déclarés sur la DRM) :
 - à 100 % par les déclarants

Article 9 – FAIT GENERATEUR ET PAIEMENT DE LA COTISATION

a) Fait générateur pour les vins à Appellation d'Origine Contrôlée

Le fait générateur de la cotisation est la sortie de chai obtenue via la déclaration des données économiques de la déclaration récapitulative mensuelle (DRM) déposée par le producteur, telle que prévu dans l'article 4.c du présent accord. L'assiette des cotisations est fixée sur la base des sorties commerciales : vrac, petit vrac, conditionné en droits acquittés et suspendus ainsi que sur le bilan annuel des mouvements temporaires (hors distillation à façon) en fin de campagne.

Dans le cas particulier des acheteurs de vendanges, le fait générateur est la dernière déclaration de production de l'établissement (SV12) communiquée à Inter Rhône (Cf article 3 Connaissance des récoltes, et des stocks et du potentiel de production).

b) Fait générateur pour les Indications Géographiques Spiritueuses

Pour les eaux-de-vie, le fait générateur de la cotisation est le volume revendiqué dans la déclaration de revendication. Une copie de cette déclaration devra être transmise par l'opérateur chaque année à Inter Rhône.

c) Paiement de la cotisation

Le paiement total est effectué par le producteur. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est fixé au plus tard à 90 jours après la sortie de chais déclarée pour les vins ou après la revendication pour les eaux-de-vie.

Dans le cas particulier des acheteurs de vendanges, le paiement total est effectué par l'acheteur de vendanges. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est alors fixé au plus tard au 30 juin suivant la déclaration ou, dans le cas d'un échancier de paiement, échelonné en 8 traites mensuelles du 31 mai au 31 décembre suivant la déclaration.

d) Partage de la cotisation

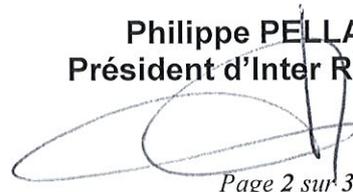
Le producteur de vin (caves particulières et caves coopératives) refacture 50% de la cotisation à son acheteur.

Dans le cas de première transaction de vin issu de raisins ou de moûts vinifiés par lui – cas des négociants-vinificateurs - l'acheteur de vendanges facture 50% de la cotisation à son acheteur.

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

A Avignon, le 30/08/22

**Philippe PELLATON
Président d'Inter Rhône**



EXTRAIT

ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2023-2024-2025
 RELATIF AUX REGLES D'ORGANISATION
 DU MARCHE DES VINS AOC ET DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES SPIRITUEUSES DE
 LA VALLEE DU RHONE

[...]

ARTICLE 7 - MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation de chacune des AOC et IG Spiritueuses est fixé à :

	<i>en € HT /hl pour les vins en € HT /hlAP pour les eaux-de-vie</i>	<i>en € TTC /hl pour les vins en € TTC /hlAP pour les eaux-de-vie</i>
Beaumes de Venise	5,50	6,60
Cairanne	8,00	9,60
Château-Grillet	3,50	4,20
Chatillon-en-Diois	4,40	5,28
Clairette de Bellegarde	5,35	6,42
Clairette de Die	4,40	5,28
Condrieu	12,00	14,40
Cornas	8,00	9,60
Costières de Nîmes	5,35	6,42
Côte Rôtie	8,00	9,60
Coteaux de Die	4,40	5,28
Côtes du Rhône	5,50	6,60
Côtes du Rhône Villages	6,00	7,20
Côtes du Vivarais	3,52	4,224
Crémant de Die	4,40	5,28
Crozes-Hermitage	7,00	8,40
Duché d'Uzès	5,00	6,00
Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône	10,00	12,00
Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône	10,00	12,00
Gigondas	8,50	10,20
Grignan les Adhémar	5,00	6,00
Hermitage	12,00	14,40
Lirac	6,90	8,28
Luberon	4,00	4,80
Muscat de Beaumes-de-Venise	4,50	5,40
Rasteau	6,00	7,20
Saint-Joseph	7,00	8,40
Saint-Péray	7,00	8,40
Tavel	6,35	7,62
Vacqueyras	7,60	9,12
Ventoux	4,30	5,16
Vinsobres	7,00	8,40

[...]